

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN

**Demande d'autorisation pour
Extension d'une déchèterie
implantée rue Mirabeau Prolongée à EVIN-MALMAISON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conclusions et Avis

Décision :	E15000154/59 du 24 juillet 2015 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de LILLE
Arrêté portant ouverture :	Du 06 août 2015 de Madame la Préfète du Pas de Calais
Commissaire enquêteur titulaire:	Madame Anne-Marie DUEZ
Enquête publique	du lundi 28/09/2015 au mercredi 28/10/2015

Pièces du dossier		Béthune le 25 novembre 2015
Rapport	1/3	
Conclusions et Avis	2/3	X
Cahier des annexes	3/3	Anne-Marie DUEZ Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE	Page
1- Présentation - Cadre de l'enquête	
Présentation	3
Contexte	3
Objet de l'enquête	4
Objectifs	4
Informations sur l'entreprise	4
Le projet	5
Procédure administrative et cadre juridique.	10
2- Organisation – Déroulement de l'enquête	11
2-1 Désignation du CE	11
2-2 Organisation de la contribution publique	11
2-3 Composition du dossier d'enquête	12
2-4 Déroulement de la procédure	12
2-5 Conditions d'information du public	13
2-6 Climat de l'enquête	13
2-7 Observations du public	14
3- Conclusions du commissaire enquêteur	14
3-1 Conclusion partielle	14
3-2 Conclusion liée à l'analyse des observations du public	15
3-3 Conclusion liée au mémoire en réponse de la CAHC	15
3-4 Conclusion générale	16
4- L'avis du commissaire enquêteur	17
4-1 Nature	17
4-2 Formalisation	18

1/ PRESENTATION - CADRE DE L'ENQUÊTE

PRESENTATION :

Demandeur : Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ Président de la CAHC :
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
Siège social de la CAHC : 242 boulevard SCHWEITZER à Hénin-Beaumont - Pas de Calais.
Adresse du site objet de la demande: Rue Mirabeau prolongée à Evin-Malmaison – Pas de Calais.

Objet du projet : Extension de la déchèterie d'Evin-Malmaison.

Type d'installation : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Type d'entreprise: Déchèterie.

- Réception des déchets non dangereux et dangereux des particuliers.
 - Mise à disposition de bennes et contenants adaptés permettant le dépôt en premier tri des déchets.
 - Volume d'activité en 2012 : 7045,94 tonnes de déchets.
 - Objectif après extension (2016) 9982 tonnes par an.
- Le site s'inscrit dans le pôle déchets du SYMEVAD.

Le SYMEVAD, **SY**ndicat **M**ixte d'**É**limination et de **VA**lorisation des **D**échets a été créé en 2007 par trois intercommunalités, la communauté du Douaisis (59), la CAHC (62), et OSARTIS (62).

Le SYMEVAD mutualise et construit de nouveaux équipements de valorisation des déchets.

Les enlèvements de bennes, le transport et le traitement des déchets sont du ressort du SYMEVAD.

VEOLIA Propreté est le prestataire en charge de l'exploitation pour l'ensemble des déchèteries de la CAHC.

CONTEXTE :

- La déchèterie d'Evin-Malmaison n'est pas (ou plus) aux normes. Il convient de la mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.
- La hausse de fréquentation nécessite l'augmentation de sa capacité d'accueil.
- Le projet est de pouvoir proposer sur ce site l'ensemble des filières de déchets disponibles sur la CAHC.
- Le projet est de transformer le site existant en déchèterie exemplaire et l'inscrire dans le pôle déchets avec les installations du SYMEVAD à proximité.

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Demande d'autorisation d'extension de la déchèterie rue Mirabeau prolongée à Evin-Malmaison.

Dépôt de dossier en Préfecture : 26 février 2015.

OBJECTIF :

Volume d'activité en 2012 : 7045,94 tonnes de déchets.

Objectif après extension (2016) 9982 tonnes par an.

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE :

Dénomination :	DECHETERIE D'EVIN MALMAISON
Établissement :	Rue Mirabeau prolongée à Evin-Malmaison
Téléphone :	03 21 69 60 02
Nom et qualité du signataire :	Monsieur CORBISEZ Président de la CAHC
Personne chargée du dossier :	Monsieur QUIRIN direction travaux-service infrastructures et réseaux CAHC
Téléphone :	03 21 79 72 24
Les déchèteries de la CAHC :	-Evin-Malmaison -Carvin - 2010 -Courrières - 2014 -Hénin-Beaumont – création 1993
Syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets :	SYMEVAD : rue Mirabeau prolongée Evin-Malmaison
Exploitant de l'établissement :	VEOLIA Propreté (Code Insee: 59636) Parc d'activité du Moulin, 138 allée Hélène Boucher 59118 Wambrechies
Dernière attribution du marché:	11 juillet 2014 (durée de contrat : 5 ans).
Effectif Véolia propreté à la Déchèterie :	1,5 ETP gardiens
Nombre de jours ouverts /an:	362
Superficie actuelle du site :	4190m ²
Superficie totale du projet :	7660m ²
Références cadastrales :	Parcelles 560, 610, 611 (section AL) actuellement, la déchèterie occupe la parcelle560.
PIG METALEUROP	Evin-Malmaison est inscrite dans le périmètre Z1 (ex Z3) : 1000mg de Pb ou 20 mg kg-1 de Cd, Zone interdiction de bâtir des établissements recevant du public. Arrêté préfectoral n°2015-257 du 07 octobre 2015

LE PROJET :



La surface du site sera portée à 7660m² au lieu de 4190m² actuellement.

Les voiries imperméabilisées seront différenciées. L'une pour les véhicules légers des déposants (avec ou sans remorque) l'autre pour les poids lourds assurant la rotation des bennes et les poids lourds nécessaires au compactage des bennes.

Un bâtiment de gardien, réalisé en maçonnerie, sera conçu pour permettre au personnel masculin et féminin d'assurer la gestion de la déchèterie. Il comprendra un bureau, une cuisine et des sanitaires.

Un bâtiment annexe aura pour fonction de stocker les déchets dangereux (hors amiante). Plusieurs locaux dédiés permettront de stocker les déchets dangereux suivant leurs caractéristiques.

Un local EPI répondra aux exigences en matière d'hygiène et sécurité après la manipulation de l'amiante liée.

Le volume d'activité après extension représentera 9982 tonnes par an au lieu de 7045,94, soit : 444m³ de déchets NON DANGEREUX et 22,22 tonnes de déchets DANGEREUX. L'installation proposera, au lieu de 6 actuellement, 12 bennes à quai, 2 bennes destinées à l'amiante et 2 bennes réservées à la rotation.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet est globalement bien pensé. Sa capacité répond aux attentes de la CAHC.



Le site s'étendra sur un terrain où 6 zones humides ont été repérées.
3 seront concernées entièrement ou partiellement par le projet
Les mesures compensatoires prévoient de créer ou restaurer 680m² de zone humides.

L'étude d'impact a permis d'évaluer les enjeux floristiques du site.
Elle conclue : « qu'en l'absence d'espèces et d'habitats patrimoniaux ou protégés, les enjeux floristiques sont faibles ».

Les investigations de terrain consacrées à l'inventaire de la faune ont été réalisées.
Elles concluent :

- « En l'absence d'espèces et d'habitats patrimoniaux ou protégés, les enjeux entomologiques sont faibles ».
- « Avec la présence de deux espèces protégées à proximité du site, les enjeux batrachologiques sont moyens ».
- « Avec la présence d'une espèce protégée avec reproduction avérée, les enjeux herpétologiques sont moyens »
- « En l'absence d'espèces mammifères patrimoniales ou protégées, les enjeux mammologiques sont très faibles ».

- « En l'absence d'espèces patrimoniales ou protégées, les enjeux avifaunistiques sont très faibles ».
- « Les enjeux constatés sur le site d'étude concernent le lézard vivipare et le triton palmé ».

Les zones humides sont repérées, étudiées, évitées. Là où elles seront réduites ou supprimées pour les besoins du projet, elles seront reconstituées de manière satisfaisantes.

L'eau :



- Le périmètre d'étude se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
- Aucun captage agricole n'est présent dans le secteur d'étude.
- La quantité en eaux souterraines dans le secteur est bon.
- La qualité de la masse d'eau souterraine est jugée mauvaise.

La qualité de la masse d'eau souterraine est mauvaise.
La nappe superficielle est de qualité assez médiocre car elle est très sensible aux pollutions de surface.
Le risque inondation est fort sur ce secteur par remontée de nappe superficielle.

Pollution du sol :



Des analyses relatives au stockage des déchets inertes ont été réalisées accompagnées d'analyses sur 12 métaux lourds et les COHV (composés organohalogénés volatils).

Présence de Métaux lourds : plomb, mercure, hydrocarbures totaux, HCT, PCB, HAP, COHV, BTEX.

La phase de terrassement a un impact en manipulant et générant des déblais pollués.

Les travaux d'imperméabilisation, de stockage des déblais pollués en un merlon paysager, ne constituent pas une mesure d'évitement, de réduction ou de compensation de la pollution.
Bien au contraire, il est reconnu dans l'étude que malgré les mesures de recouvrement, le mercure et les hydrocarbures pourront toujours migrer vers l'air.
ILS RESTERONT UNE VOIE D' EXPOSITION PAR INHALATION.

Infiltration :



- les valeurs observées sur l'éluat montrent une lixiviation de l'antimoine sur la plupart des échantillons testés.
- les valeurs en sulfates et fraction soluble sont relativement élevées au niveau des sondages réalisés sur l'actuelle déchèterie.

Trois enjeux ont été identifiés et analysés par le diagnostic.

- ☑ Risque pour la santé des futurs usagers.
- ☑ Risque de contamination des eaux souterraines.
- ☑ La gestion des terres excavées polluées et faiblement polluées/non inertes.

L'air :



Le bureau d'étude conclue, que les polluants mesurés respectent les valeurs limites après étude des analyses "disponibles".

Les polluants présents et mesurés sont :
ozone, dioxyde d'azote , dioxyde de soufre, poussières en suspension et monoxyde d'azote.

De 2007 à 2013, sont disponibles:

Pour le monoxyde d'azote, 2 résultats sur 7. (*sont indisponibles : 2007, 2008, 2011,2012 et 2013*).

Pour les poussières en suspensions et dioxyde d'azote, 3 sur 7. (*sont indisponibles : 2011,2012 et 2013*).

Pour l'ozone, et les dioxyde de soufre,6 sur 7. (*les mesures 2013 sont indisponibles*).

La station la plus proche du site ne mesure pas les poussières en suspension. C'est la station de Harnes située à 8,6km qui a été donné les mesures analysées !

Une procédure d'information du public a été mise en place. Une astreinte est effective toute l'année depuis 1997.

Il est regrettable que les résultats des mesures " ne soient pas disponibles" pour ces dernières années.

Comment : « afin de limiter l'exposition des personnes en cas d'épisode de pollution » l'information du publique est-elle possible sans ces données ou en l'absence de station de mesure ?

Comment savoir si le seuil d'alerte est atteint voire dépassé ?

La situation de la commune dans le périmètre "rouge" du PIG METALEUROP, la multiplication des sites polluants sur le territoire, la dégradation de notre qualité de l'air en général devraient être autant d'objets motivants pour la mise en place d'une veille efficace.

Le bruit :



Une étude acoustique a été réalisée sur la base d'un projet provisoire et conclue que selon la modélisation, le projet respectera la réglementation acoustique.

L'impact du bruit ne peut pas être qualifié de négligeable.
L'étude se base uniquement sur les émissions sonores supposées que pourra générer l'activité. On peut constater des sources de bruit non prises en compte dans l'étude.

Il suffit de consulter la carte réalisée par la CAHC en 2011 suite à la demande d'une directive Européenne ; Carte intitulée : cartographie calculée du bruit industriel, pour constater que déjà la rue Mirabeau prolongée et ses environs sont repérés en rouge signifiant un niveau sonore de 65 dB(A) à 70 dB(A).

Le trafic routier :



L'étude dit : « Aucune mesure n'est prévue puisque l'impact des activités sur le trafic sera faible et que le site dispose déjà d'aménagements permettant de ne pas perturber le trafic »

Pour 2016, par jour, 50 camions sont attendus pour l'enlèvement des bennes, 30 BOM (Bennes à Ordures Ménagères) du symevad, sans compter les porteurs du PK311 nécessaires au compactage soit :
80 PL et 130 VL /jour qui auront forcément un impact sur le trafic.

Étude de santé :



La synthèse des résultats de l'étude dit : « Tenant compte des émissions NON quantifiables et/ou estimées relativement faibles, l'impact sur la santé des populations environnantes peut-être considéré comme négligeable ».

Il est inacceptable de dire qu'il n'y aura pas d'impact sur la santé quand on sait que le mercure et les hydrocarbures pourront toujours migrer du sol vers l'air et qu'ils resteront une voie d'exposition par inhalation malgré les mesures de recouvrement.
Le Risque est réel pour la santé des futurs usagers.
Le Risque de contamination des eaux souterraines est reconnu.
La manipulation des terres polluées et faiblement polluées/non inertes présentera un risque supplémentaire de pollution et sera dangereuse pour les ouvriers qui travailleront à l'aménagement du site.

Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.



Deux établissements ont été 'trouvés' sur le site de la préfecture du PdC le 20 janvier 2015.

Tous les deux à 7km du projet.

Le bureau d'étude conclue que « l'analyse des effets cumulés n'a pas été retenue au regard de la distance séparant les sites du projet ».

Cependant, dans un rayon d' 1km, deux établissements n'ont pas été pris en compte.

- La société AMBRE d'Evin-Malmaison spécialisée dans l'enfouissement de déchets ultimes et terres polluées venant des communes touchées par le PIG METALEUROP a déposé fin 2014 une demande d'augmentation de stockage. Elle souhaite passer à 80000 tonnes par an.
- Le SYMEVAD d'Evin-Malmaison a lancé son installation en 2015 . Elle exploite les déchets ménagers non triés des particuliers afin de les valoriser (production d'énergie).

Concernant le paysage et le patrimoine culturel



le site de la Déchèterie d'Evin-Malmaison étant situé dans un environnement industriel destiné à la gestion des déchets et éloigné des principaux lieux de vie et du centre ville, la visibilité sera masquée. Le projet ne présente pas d'impact.

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE et CADRE JURIDIQUE.

ICPE

Article R512-33 Modifié par Décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 – art.2

Article L511-1 Modifié par ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 – art.6

Article L211-1 Modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art.132

DÉPÔT DE DOSSIER

base réglementaire.

L512.15, Articles 512-33 et 512-34 du code de l'environnement.

LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST) .

Madame la Préfète fixera s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires après avis.

AVIS DE L' AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.

article L.122-1 du code de l'environnement.

ÉTUDE D'IMPACTS

Le projet est soumis à une étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Les dispositions sont définies au R. 122-5 ;

Le volet faune /flore, articles L110-1 et L122- 1 du code de l'environnement.

ÉTUDE DES RISQUES SANITAIRES

article L 122-3 du code de l'environnement

circulaire du 19 juin 2000 pour les ICPE.

L'étude se base sur le guide de l'INRIS 'évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact'.

ÉTUDE DE DANGERS

NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

code de l'environnement – Livre V – titre 1

décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977

le code du travail – Livre II - titre 3 chapitres 1 à 6.

CONCERTATION

Article L123-12du code de l'environnement

La CAHC a informé la préfecture par courrier recommandé en date du 02 juillet 2015 qu'il n'y a pas eu de concertation préalable du public avant le dépôt de dossier.

Courrier joint au cahier des annexes.

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du CE :

- Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille par décision du 24 juillet 2015 désigne :
 - Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire Enquêteur Titulaire.
 - Monsieur Patrick STEVENOOT Commissaire Enquêteur Suppléant.
- Le dossier d'enquête portera le n° E15000154/ 59

2-2 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE :

- Information par voix de presse.
- Affichage de l'arrêté préfectoral du 06 août 2015,
 - . Sur les panneaux d'affichage des mairies concernées par le rayon d'affichage.
 - . Sur le grillage clôturant le site de la déchèterie d'Evin-Malmaison et affiché de manière visible depuis la route.
- Ouverture de l'enquête publique le 28 septembre 2015, clôture 28 octobre 2015.
- Mise à disposition de Madame le Commissaire Enquêteur d'un bureau accessible à tous dans les locaux de la mairie d'Evin-Malmaison pour lui permettre au cours des cinq permanences, de recevoir les personnes et de recueillir les observations que pourrait susciter la demande d'autorisation pour extension des installations de la déchèterie d'Evin-Malmaison.

Le dossier complet était consultable en mairie d'Evin-Malmaison aux heures habituelles d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur était à disposition des personnes en mairie d' Evin-Malmaison, pour y consigner leurs observations pendant toute la durée de l'enquête. (4 visites, 4 inscriptions).

Le public avait la possibilité de faire parvenir un courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la mairie d' Evin-Malmaison, (1 lettre est parvenue).

Les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas de Calais.

L'enquête a été clôturée le 28 octobre 2015 par le commissaire enquêteur conformément à la réglementation.

Elle a duré 31 jours, du 28 septembre au 28 octobre 2015.

Le registre d'enquête sera déposé en préfecture.

2-3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à disposition du public est identique à celui transmis au commissaire enquêteur par la préfecture.

La liste des documents figure au rapport.

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires, le commissaire enquêteur s'est rapproché :

- de Monsieur Fabrice QUIRIN de la Communauté d'Agglomération Henin Carvin (CAHC)
- de la Mairie d'Evin-Malmaison (service urbanisme).
- de la DREAL.

2-4 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Pas d'incident.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 06 août 2015,

Article 1^{er}

La demande d'autorisation déposée par la Communauté d'Agglomération Henin Carvin (CAHC) a été soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 28 septembre 2015 au 28 octobre 2015 inclus.

Article 2

Le public a pu prendre connaissance du dossier concerné, en Mairie d'Evin-Malmaison où il a été déposé, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et a pu consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Article 3

Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire Enquêteur était présente à la mairie d'Evin-Malmaison, siège de l'enquête, aux jours et horaires prévus, afin de recevoir les observations du public.

Article 4

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affiches et de publication par les soins des mairies dont le territoire est inscrit dans le périmètre défini par le rayon d'affichage.

Un certificat d'affichage a été transmis par chaque commune au CE. (*joint au cahier des annexes*).

La préfecture du PdC a fait annoncer l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le Nord et le PdC dans les délais prévus.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site de la préfecture du PdC.

Article 5

Le public a pu demander des compléments d'informations à Monsieur QUIRIN chargé du suivi de dossier de la CAHC dont les coordonnées ont été indiquées sur l'avis affiché et les annonces parues dans les journaux locaux.

Article 6

Dès la fin de l'enquête le registre d'enquête a été clos et signé par le CE.

Le 03 novembre 2015, soit le sixième jour suivant la fin du créneau réservé au public, le procès verbal a été réceptionné par Monsieur QUIRIN.

De plus, le CE a posé des questions à Monsieur QUIRIN avec invitation à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, ce qui a été fait.

Le dossier sera retourné avec les conclusions motivées et le rapport, à la Préfecture du Pas de Calais pour le 28 novembre 2015.

2-5 CONDITIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

- articles L.123-1, L.123-12 et R.123-21 du code de l'environnement.

Les conditions d'information du public sont correctes.

L'enquête publique a été annoncée conformément aux dispositions obligatoires.

- Par voie de presse dans le Nord et le Pas de Calais, par la préfecture du PdC.

- Par voie d'affichage : En différents points du site de la déchèterie ;

A proximité de l'entreprise, points visibles du passage ;

Sur le panneau d'affichage de la mairie d' Evin-Malmaison ;

Sur le panneau d'affichage des mairies dont le territoire est situé dans le périmètre défini par le rayon d'affichage :

COURCELLES-LES-LENS, NOYELLES-GODAULT, LEFORET, et AUBY.

- Les conseils municipaux de ces communes ont pu donner leur avis sur la demande

d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et transmettre leur délibération (intervenue au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête) à la Préfecture du Pas de Calais.

- L'avis d'enquête, le résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale mis en ligne sur le site de la préfecture du PdC.

2-6 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Climat très serein.

Clôture du créneau réservé à la contribution publique.

Le 28 octobre 2015, à 18h le créneau réservé à la contribution publique est clos.

Le registre est signé par Madame DUEZ Commissaire Enquêteur.

2-7 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Résultat et analyse de la contribution publique :

- Un procès verbal consigne le résultat des observations écrites et orales.
- Ce PV et les questions à la CAHC ont été envoyés par mail et par courrier postal en recommandé à Monsieur Fabrice QUIRIN de la CAHC, chargé du suivi du dossier de la déchèterie d'Evin-Malmaison qui a accusé réception le 03 novembre 2015.
- Il a été rappelé à la CAHC en la personne de Monsieur QUIRIN qu'elle dispose d'un délai de 15 jours pour rendre un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.
- Le mémoire en réponse a été remis au commissaire enquêteur dans les temps.
- La copie de ce procès verbal ainsi que le mémoire en réponse sont joints au cahier des annexes.

3- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3-1 Conclusion partielle.

Tenant compte que :

- Les objectifs de la CAHC sont de :
 - Mettre la déchèterie d'Evin-Malmaison en conformité avec la réglementation en vigueur,
 - Augmenter les capacités d'accueil de la déchèterie d'Evin-Malmaison pour répondre à la hausse de fréquentation,
 - Proposer sur ce site l'ensemble des filières de déchets disponibles sur la Communauté d'Agglomération Henin-Carvin,
 - Transformer le site existant en déchèterie exemplaire et inscrire ce projet dans le pôle déchets avec les installations du SYMEVAD à proximité.
 - De valoriser des terrains trop pollués pour tout autre aménagement.
- dans le contexte, de mise en conformité avec la réglementation de la déchèterie, 'le rien faire' n'est pas une réponse pertinente;
- L'extension des installations de la déchèterie permet, en effet, à la CAHC d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés;
- Le dossier présente correctement le projet;
- La procédure administrative et le cadre juridique sont respectés.
- Les études de danger et d'impact sont réalisées;
- Les mesures compensatoires seront mises en place dans les domaines où cela est réalisable;
- Dans le domaine des déchets, la valorisation, le recyclage, sont pris en compte.
- Les gardiens travaillant sur le site seront formés;
- Les mesures d'hygiène et sécurité, dans le contexte "fonctionnement de la déchèterie", seront appliquées;
- La procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions prévues ;

Au travers ce dossier, la CAHC montre qu'elle est consciente des enjeux économiques.
Elle a intégré à ses stratégies les initiatives relatives au développement durable.
Mais, le foncier trop pollué ne présente pas les qualités requises pour accueillir une entreprise recevant du public.
Sur ce point, le projet concernant l'extension de la déchèterie d'Evin-Malmaison n' est pas réalisable.

3-2 Conclusion liée à l'analyse des observations du public.

Quatre personnes se sont déplacées en mairie pour prendre connaissance du dossier et me rencontrer. Une d'entre elles est venue deux fois. La première fois, après avoir consulté le dossier, elle a juste indiqué son passage. La seconde fois elle a inscrit au registre ses questions et inquiétudes. Deux autres personnes ont inscrit leurs observations sur le registre d'enquête mis à leur disposition, la quatrième a exposé des remarques ne concernant pas l'objet de l'enquête publique.

1 courrier m'a été adressé par une de ces personnes.

Donc 4 entretiens retenus et 1 courrier.

Les remarques et inquiétudes de ces riverains sont justifiées. Notamment au sujet de la circulation dans la rue de la déchèterie rue Mirabeau prolongée et de la pollution.

3-3 Conclusion liée au mémoire en réponse de la CAHC.

Le mémoire en réponse de la CAHC est parvenu dans les temps à Madame DUEZ commissaire enquêteur.

Monsieur QUIRIN a pris note des observations des riverains et y donne réponses.

Monsieur QUIRIN a répondu aux questions posées par Madame DUEZ.

Le mémoire en réponse compte huit pages. Il est rédigé par Monsieur QUIRIN Chef de Service Infrastructure - Réseaux, chargé du dossier faisant l'objet de cette enquête.

Ce document est joint au cahier des annexes.

Les moyens seront mis en place pour assurer un bon fonctionnement de l'installation dans le respect des normes .

3-4 Conclusions générales

- Le projet apporte une réponse à l'augmentation de la fréquentation de la déchèterie.
- Le déroulement et les conditions de l'enquête ont été conformes aux dispositions de l'arrêté du 06 août 2015.
- Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une bonne information.
- Les remarques du public sont prises en considération.
- Les études montrent que l'organisation et les principes d'installation répondent aux normes en vigueur.
- Les zones humides recréées ou restaurées entrent dans les mesures compensatoires prévues à ce chapitre.

- La pollution historique du site, présence de 12 métaux lourds et composés organohalogénés volatils, sera en partie prise en considération.

- Le bruit n'est pas correctement évalué. Il suffit de se reporter à la carte réalisée par la CAHC, "cartographie calculée du bruit industriel, situation 2011", en réponse à la demande d'une directive Européenne, pour se rendre compte que déjà la rue de la déchèterie est marquée au rouge.
- Le trafic sur la rue Mirabeau prolongée (moins de 200m) sera gênant. 80 PL et 130 VL /jour auront forcément un impact sur le trafic.
- La pollution du site, notamment la présence constatée de mercure volatil et de substances organiques difficiles à inérer, malgré le recouvrement pourront toujours migrer du sol vers l'air. Ils resteront une voie d'exposition par inhalation. Le mercure est un neurotoxique, toxique, écotoxique et joue un rôle de perturbateur endocrinien.
- Sur son site, le Ministère du Travail au chapitre "la santé et la sécurité au travail" pointe la dangerosité d'une exposition au mercure volatile. Il décrit les risques aigus en cas d'exposition brève et les risques chroniques pour une exposition prolongée. Les usagers, les chauffeurs de camions employés au déplacement et transport des bennes, les gardiens et les ouvriers seront concernés.
- Autre risque, lors d'un incendie les vapeurs et/ou poussières toxiques de mercure peuvent être source d'intoxication. L'incendie de benne est reconnu dans l'étude de danger comme « risque critique présentant une gravité et une cinétique élevée ».

- A la page 106 du dossier le bureau d'étude dit entre autre, qu'un des enjeux identifié et analysé par le diagnostique est : « en premier lieu un risque pour la santé des futurs usagers du site »

Les éléments mis à la disposition du commissaire enquêteur, l'étude du dossier fourni, la visite du site de la déchèterie et les renseignements reçus amènent à prononcer un avis DEFAVORABLE.

4- L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4-1 Nature

A la demande d'autorisation pour l'extension d'une déchèterie à EVIN-MALMAISON présentée par la Communauté d'Agglomération Henin-Carvin – CAHC

L'avis est DEFAVORABLE

4-2 Formalisation

Pour les motifs suivants:

Vu l'objet de la demande d'autorisation pour l'extension d'une déchèterie rue Mirabeau prolongée à Evin-Malmaison présentée par la CAHC,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
Vu le code de l'environnement L.553-1 à L.553-4,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrête de permis de construire du 26 octobre 2015 accordant le permis de construire sous réserve de prescriptions,
Vu l'avis de la DREAL du 16 juin 2015, concluant que la qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique,
Vu l'avis du SDIS 62, favorable à la demande de permis de construire sous réserve de dispositions et prescriptions.
Vu installation ICPE soumise à autorisation, enregistrement et déclaration.
Vu la procédure d'autorisation et le cadre réglementaire ICPE,
Vu l'arrêté préfectoral du 06 août 2015 portant ouverture de l'enquête publique,
Vu la décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Lille n° 15000 154/59 du 24 juillet 2015 portant désignation de Madame Anne-Marie DUEZ en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick STEVENOOT en tant que commissaire enquêteur suppléant,

Attendu

Que les avis des services de l'État ont été pris en considération.

Considérant

-Que les avis des services de l'état ont été pris en considération,
-Que les mesures de compensations pour les zones humides et les mesures de protection du lézard vivipare et du triton palmé seront mises en place,
-Que la CAHC s'engage à faire exploiter la déchèterie d'Evin-Malmaison dans les meilleurs conditions,
-Que les mesures de recouvrement des terres polluées restent insuffisantes,
-Que les substances organiques et le mercure volatil pourront toujours migrer du sol vers l'air,

-Que le site de la déchèterie d'Evin-Malmaison présente actuellement des risques pour les personnes qui fréquentent le site, usagers, gardiens, chauffeurs des poids lourds intervenant sur le site,

-Que le projet comporte des risques prévisibles pour les personnes qui fréquenteront la déchèterie d'Evin-Malmaison, usagers, gardiens, chauffeurs des poids lourds intervenant sur le site et les ouvriers du chantier qui sera mis en place pour l'extension de la déchèterie,

EMETTONS :

à la demande de la CAHC :

"Demande d'autorisation pour l'extension de la déchèterie d'Evin-Malmaison (62)"

un

AVIS DEFAVORABLE